

Les médias incités à la prudence par le Conseil de déontologie

Journalisme L'organe d'auto-régulation déclare plusieurs plaintes fondées.

Depuis 2010, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) rend des avis sur des plaintes qui lui sont régulièrement adressées. Ces dernières concernent la pratique du journalisme, au sens large, en Belgique francophone (en télévision, en radio, dans la presse écrite ou en ligne). Les avis rendus par le CDJ sont non contraignants mais ils peuvent être utiles en cas de procédure judiciaire engagée par ailleurs. Le Conseil jouit également d'une légitimité croissante au sein de la profession.

En mars, le CDJ a ainsi adopté trois avis sur plaintes. Deux ont été déclarées fondées, une non fondée. La première plainte, déclarée partiellement fondée, portait sur une information de la rtbf.be qui annonçait des coupures d'eau dans les territoires palestiniens.

Entre autres griefs, le plaignant retenait que l'information était fautive, qu'en la publiant telle quelle, la RTBF avait provoqué des réactions antisémites, qu'en dépit de deux autres articles publiés par la suite sur le même sujet, la RTBF n'avait pas reconnu son erreur. Après analyse, le CDJ a constaté que l'information initiale qui omettait de citer la source d'origine avait fait l'objet de deux rectifications. Celles-ci ne rencontraient pas les exigences du Code de déontologie, en ce qu'elles n'étaient pas explicites.

Il a rappelé la prudence dont devaient faire preuve les médias et les journalistes lorsqu'ils sont confrontés à des sujets sensibles et polémiques. Le CDJ a déclaré non fondés tous les autres griefs invoqués par le plaignant.

Généralisation abusive pour Sudpresse

La deuxième plainte déclarée fondée visait un titre de Une de "Sudpresse" qui annonçait des modifications dans les conditions d'attribution de la pension minimum. Selon le plaignant, ce titre déformait la vérité et stigmatisait les personnes d'origine étrangère. Le CDJ a estimé qu'en titrant que *"La pension minimum pour tous les étrangers, c'est fini !"*, "Sudpresse" n'avait pas respecté la vérité: ainsi que l'article en pages intérieures l'indiquait, avant la réforme, tous les étrangers ne bénéficiaient pas du système puisque celui-ci était déjà soumis à conditions.

Le CDJ a par ailleurs noté que les sous-titres de la Une qui précisaient la nouvelle mesure ne tempéraient ni ne corrigeaient l'information du titre principal. Il a dès lors considéré qu'en recourant à une formule qui

procédait par généralisation abusive, accentuée par la graphie du "tous", le média contrevenait au Code de déontologie ainsi qu'à la Recommandation du CDJ pour l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés (2016).

Vingt-huit plaintes sont actuellement en cours de traitement au Conseil de déontologie journalistique.

Au.M.

Le CDJ a estimé qu'en titrant que *"La pension minimum pour tous les étrangers, c'est fini !"*, "SudPresse" n'avait pas respecté la vérité.